

Sujet : [INTERNET] [EP Mise en conformité captages SMAEP et Commune Aubignosc] avis
EDF Hydro

De : DUVOCHEL Geraldine

Date : 09/11/2020 11:59

Pour : "pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr" <pref-environnement@alpes-de-haute-provence.gouv.fr>

Copie à : CHAIX Lydie

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relatif à la mise en conformité de 5 captages situés dans les alluvions de la basse terrasse de la Durance servant à la production d'eau potable pour la SMAEP Durance Plateau d'Albion et la commune d'Aubignosc, nous avons pris connaissance du projet d'Arrêté Préfectoral et souhaitons vous faire part des observations suivantes :

Concernant l'Article 2 – Autorisation de prélèvement de l'eau dans un but d'intérêt général :

L'article 2 ne précise pas les conditions du prélèvement (débit, période), ni le fait que le débit prélevé est à imputer au titre de l'article 50 du décret des concessions hydroélectriques de la Durance. Toutefois il nous a été confirmé par la DDT04 que ces modalités feront l'objet d'un autre Arrêté Préfectoral instruit par ce service.

Nous souhaitons donc porter à la connaissance du Commissaire Enquêteur le fait qu'à l'arrêté joint en projet, instruit par l'ARS sera associé un arrêté de prélèvement instruit par la DDT 04.

Concernant l'Article 3.3.1 Prescriptions communes au PPRA et au PPRB, paragraphe F :

- Les actions d'entretien du lit de la Durance par EDF sont bien identifiées et prise en compte dans le projet « *Des travaux d'entretien du lit de la Durance par prélèvement de matériaux alluvionnaires en aval de l'usine hydroélectrique de Salignac et sur le cône de déjection du Vançon sont menés régulièrement par EDF, à fréquence régulière, afin d'éviter l'aggravation des conditions d'inondabilité et d'érosion des berges de la Durance* ».

Il conviendrait cependant à la suite de ce paragraphe d'ajouter qu' « *EDF dans le cadre de l'optimisation de ces interventions étudie également la faisabilité d'entretien du lit de la Durance en amont du seuil de Salignac* ».

- A la lecture du paragraphe « *les interventions dans le lit de la Durance et sur ses berges devront être menées de manière à ne pas altérer les échanges du cours d'eau avec sa nappe* », nous nous interrogeons sur la difficulté de justifier, dans une telle situation, que l'altération mentionnée provienne réellement de l'opération d'entretien du lit en elle-même et non d'autres facteurs possibles tels que la sécheresse, en particulier dans un contexte de changement climatique. Nous proposons la formulation suivante :
« *Concernant les échanges du cours d'eau avec sa nappe, les interventions dans le lit de la Durance et sur ses berges devront faire l'objet d'une surveillance spécifique telle que précisée au § F.2* ».

Concernant le volet Foncier :

Vous trouverez en pièce jointe un tableau récapitulatif des parcelles privées EDF ou appartenant au Domaine Public Hydroélectrique de la chute de Salignac, sur lesquelles sera instituée une servitude d'utilité publique. Concernant les occupations du Domaine concédé hydroélectrique (servitudes, occupations nécessaires en phase chantier), il conviendra que le SMAEP se rapproche de nos services afin d'intégrer dans le projet, le

plus en amont possible, la réglementation et les exigences relatives à la sécurité et à la sûreté des ouvrages du Domaine Public Hydroélectrique, dont EDF Hydro est le concessionnaire. L'ensemble de ces modalités d'occupation (accès, installations, occupations en phase travaux ...) devront faire l'objet de conventionnement selon les outils adaptés à définir en lien avec les services d'EDF Hydro et de la DREAL PACA, en particulier pour convenir des conditions d'accès et de cohabitation du chantier avec la présence, l'exploitation et la maintenance des ouvrages hydroélectriques. Le SMAEP devra se rapprocher des services d'EDF Hydro a minima 6 mois avant le démarrage des travaux

Cordialement,



Géraldine DUVOCHEL

EDF Hydro Méditerranée

Direction Concessions

GEH DURANCE

Bât le Vérançe

Chemin du Thor

04220 SAINTE TULLE

Un geste simple pour l'environnement, n'imprimez ce message que si vous en avez l'utilité.

Ce message et toutes les pièces jointes (ci-après le 'Message') sont établis à l'intention exclusive des destinataires et les informations qui y figurent sont strictement confidentielles. Toute utilisation de ce Message non conforme à sa destination, toute diffusion ou toute publication totale ou partielle, est interdite sauf autorisation expresse.

Si vous n'êtes pas le destinataire de ce Message, il vous est interdit de le copier, de le faire suivre, de le divulguer ou d'en utiliser tout ou partie. Si vous avez reçu ce Message par erreur, merci de le supprimer de votre système, ainsi que toutes ses copies, et de n'en garder aucune trace sur quelque support que ce soit. Nous vous remercions également d'en avertir immédiatement l'expéditeur par retour du message.

Il est impossible de garantir que les communications par messagerie électronique arrivent en temps utile, sont sécurisées ou dénuées de toute erreur ou virus.

This message and any attachments (the 'Message') are intended solely for the addressees. The information contained in this Message is confidential. Any use of information contained in this Message not in accord with its purpose, any dissemination or disclosure, either whole or partial, is prohibited except formal approval.

If you are not the addressee, you may not copy, forward, disclose or use any part of it. If you have received this message in error, please delete it and all copies from your system and notify the sender immediately by return message.

E-mail communication cannot be guaranteed to be timely secure, error or virus-free.